



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 27 - Mai 2009

du 15 mai 2009

Délégations de signature

**Interdiction de la pêche, de ramassage et de consommation des poissons
dans le cours d'eau du Cailly**

**Arrêté fixant la révision de l'annexe opposable du SROS
de Haute-Normandie**

**Organisation de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie**

Sommaire

| | | |
|------|--|---|
| 1. | PREFECTURE de la Seine-Maritime..... | 2 |
| 1.1. | CABINET DU PREFET..... | 2 |
| | 09-136-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens | 2 |
| 2. | D.D.E.A. - 76..... | 4 |
| 2.1. | Délégation interservices de l'eau (DISE)..... | 4 |
| | 09-0327-Arrêté préfectoral portant interdiction de pêche, de ramassage et de consommation des poissons dans le cours d'eau du Cailly..... | 4 |
| 3. | D.R.A.S.S. Haute-Normandie..... | 5 |
| 3.1. | ARH | 5 |
| | 09-0334-arrêté fixant la révision de l'annexe opposable du SROS de Haute Normandie | 5 |
| 4. | DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE) | 6 |
| 4.1. | Bureau du personnel..... | 6 |
| 4.2. | 2009-01-Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute- Normandie (DREAL)..... | 6 |
| 5. | RECTORAT DE ROUEN | 9 |
| 5.1. | Secretariat General | 9 |
| | 09-0322-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absences pour motif syndical, les décisions relatives à la gestion des élèves, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires. | 9 |

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-136-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

09-136

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du service financier et comptable
- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable ;
- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation;

et réciproquement en cas d'absence ou d'empêchement des uns et des autres .

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des ressources humaines :

- gestion et rémunération du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois
- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés et les bordereaux de transmission

- recrutement et concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- M. Louis Olivier LUNION, attaché, délégué régional à la formation
 - Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animateur de formation
- à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Catherine CABAUP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Catherine CABAUP est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

2. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUE, attaché, adjoint au chef du service à l'effet de signer les courriers relatifs aux affaires courantes du service

Article 6-

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 14 mai 2009

Le Préfet

Rémi CARON

2. D.D.E.A. - 76

2.1. Délégation interservices de l'eau (DISE)

09-0327-Arrêté préfectoral portant interdiction de pêche, de ramassage et de consommation des poissons dans le cours d'eau du Cailly

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

ROUEN, le 13 mai 2009

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Arrêté préfectoral portant interdiction de pêche, de ramassage et de consommation des poissons dans le cours d'eau du Cailly

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;
- le code de l'environnement ;

CONSIDERANT :

- qu'une pollution chimique a été observée par l'ONEMA en date du 12 mai 2009 sur le cours d'eau du Cailly, depuis la commune de Montville avec propagation en aval jusqu'à la Seine ;
- qu'un nombre important de poissons morts et un impact sur la végétation aquatique de cette pollution ont été observés sur le linéaire concerné ;
- que cette pollution peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont interdits la pêche, le ramassage et la consommation de poissons morts ou vifs dans le cours d'eau du Cailly, de la commune de Montville jusqu'à l'embouchure de la rivière en Seine, ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)

concernées, les maires et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes riveraines du cours d'eau du Cailly, de la commune de Montville jusqu'à son embouchure en Seine. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet

Rémi CARON

3. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

3.1. ARH

09-0334-arrêté fixant la révision de l'annexe opposable du SROS de Haute Normandie

AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DE HAUTE-NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

fixant la révision de l'annexe opposable
du schéma régional d'organisation sanitaire de Haute-Normandie

**Le directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6115-3, L.6121-1 à L.6121-3, L.6121-9, L.6131-2, R.6121-1 à R.6121-3, R.6131-11 et D.6121-6 à D.6121-10 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie fixant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Haute Normandie,

VU l'arrêté du 10 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins,

VU l'avis de la conférence sanitaire du territoire de santé de Rouen-Elbeuf, en sa séance du 22 janvier 2009 ;

VU l'avis de la conférence sanitaire du territoire de santé de Dieppe, en sa séance du 09 février 2009 ;

VU l'avis de la conférence sanitaire du territoire de santé du Havre, en sa séance du 13 février 2009 ;

VU l'avis de la conférence sanitaire du territoire de santé d'Evreux-Vernon, en sa séance du 17 février 2009 ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, en sa séance du 26 mars 2009 ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire, en sa séance du 31 mars 2009 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, en sa séance du 15 avril 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'annexe opposable du SROS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe opposable du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Haute Normandie arrêtée le 30 mars 2006 est modifiée selon le document joint en annexe.

Ce document est consultable soit sur le site internet de l'ARH de Haute-Normandie (<http://www.parhtage.sante.fr>), soit sur place :

à l'ARH de Haute-Normandie – 38 Bis Rue Verte à Rouen
à la DRASS de Haute-Normandie – Immeuble Le Mail – 31 Rue Malouet à Rouen

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie du 10 mars 2009 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent schéma est révisable en tout ou partie à tout moment. Il est réexaminé au moins tous les cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le schéma régional d'organisation sanitaire peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, conformément à l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à l'article R.6121-3 du code de la santé publique, au Recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 13 mai 2009

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie

Christian DUBOSQ

4. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

4.1. Bureau du personnel

2009-01-Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie (DREAL)

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA HAUTE NORMANDIE

Direction

Le Préfet de la Région de Haute Normandie

Arrêté n° 2009-01

Objet : Organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie (DREAL HN),

VU :

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009,

Les avis des Comités Techniques Paritaires Locaux de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) en date du 1er décembre 2008, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en date du 2 décembre 2008 et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en date du 3 décembre 2008,
Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1er :

Une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est constituée en Haute-Normandie à compter du 02 mars 2009.

Article 2 :

Les services de la DREAL sont organisés en six services, trois missions, trois unités territoriales et des fonctions rattachées au directeur.

LES SERVICES

1 Un Secrétariat Général, Centre support intégré (SG /CSI)

En charge de l'ensemble des fonctions support de la direction ainsi que des fonctions mutualisées pour le compte des services du MEEDDAT en région.

Les fonctions suivantes sont du ressort du Secrétariat Général – CSI :

L'appui au RBOP dans la mise en oeuvre et le suivi des principes de la LOLF et dans son rôle de gouverneur des emplois du MEEDDAT en Haute-Normandie,

La gestion administrative et financière des agents,

Le développement des compétences, la formation et les recrutements,

La documentation et les archives,

Les marchés publics et la comptabilité,

L'informatique, les réseaux et les télécommunications,

Le budget de fonctionnement, les achats, les moyens généraux,

L'immobilier et le foncier,

La médecine de prévention,

L'hygiène et la sécurité (par délégation du directeur),

Le service social,

L'action sociale.

2 Un Service de l'Énergie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD)

Qui a en charge :

L'énergie dans son ensemble (aspects réglementaires, économies d'énergies, énergies renouvelables),

Le logement avec la composante sociale et l'aspect économie d'énergie dans la construction,

L'aménagement du territoire avec la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme et la promotion d'actions en faveur du développement durable,

Les sites et les paysages,

La cellule économique régionale de la construction (CERHN),

L'évaluation et l'information environnementales.

3 Un Service Risques (SRI)

Qui a en charge :

Les risques technologiques accidentels, incluant les risques liés aux infrastructures de transport de matières dangereuses,

La sécurité industrielle (canalisations et équipements sous pression),

La coordination de l'inspection des installations classées (ICPE),

Les risques technologiques chroniques, notamment sanitaires,

Les risques liés à l'exploitation de carrières,

Les risques naturels.

4 Un Service Ressources (SRE)

Qui a en charge :

Les politiques de l'eau, de la biodiversité, du littoral et de la mer,

Les politiques générales et la planification dans les domaines des déchets,

La gestion des ressources minérales non énergétiques.

5 Un Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR)

Qui a en charge :

Les contrôles régaliens en matière de sécurité :

le contrôle des transports routiers,

le contrôle technique des véhicules.

L'animation régionale, et les observatoires de la sécurité routière et des transports routiers.

6 Un Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI)

Qui a en charge :

Les études sur les problématiques de déplacements et de multimodalité dans les transports,

Le pilotage et le suivi des projets ferroviaires, fluviaux, portuaires et de logistique multimodale,

Les études d'opportunité et de faisabilité sur le développement et la modernisation du réseau national,

La maîtrise d'ouvrage des projets routiers non concédés,

Le suivi et l'accompagnement des projets routiers concédés,

LES MISSIONS

7.1 La Mission Administration et gestion des données (MAGD)

Qui a en charge :

L'administration, la gestion des données ainsi que leur valorisation. A ce titre elle coordonne les actions des services du MEEDDAT en région et assure des prestations vis-à-vis notamment de ces services,
La production de données statistiques concernant les missions de la DREAL,
La contribution aux systèmes d'information interministériel,
La mise à disposition de l'information environnementale,
La coordination des études.

7.2 La Mission Estuaire (ME)

Qui a en charge :

La mission « Estuaire de la Seine » a pour vocation de permettre une meilleure cohérence des différentes politiques sur ce territoire aux enjeux majeurs,
Elle est chargée du suivi des démarches de réflexion et d'actions en amont des différentes instances et projets en appui du SGAR Haute-Normandie, pour le compte du Préfet coordonnateur de l'Estuaire de la Seine,
Elle organise et anime les partenariats avec les collectivités et autres instances.
Elle est l'organe qui anime et coordonne l'action des services de l'Etat concernés (pôle de compétence) pour le compte du Préfet,
Elle élabore et gère les outils de suivi et d'évaluation partenariaux.

7.3 La Mission CPER-PO (MCPER/PO)

Qui a en charge la coordination et le suivi des financements de ces contractualisations régionales entre d'une part les services de la DREAL et d'autre part, la Préfecture de Région (SGAR).

LES UNITES TERRITORIALES

La DREAL comprend trois unités territoriales :

L'arrondissement de Rouen et de Dieppe,
L'arrondissement du Havre,
Le département de l'Eure à Évreux.

Elles ont en charge :

Les risques technologiques et sanitaires,
L'inspection des installations classées,
Les équipements sous pression et les canalisations.

LES FONCTIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR

La Communication et le développement des sites internet et intranet
La Certification qualité,
La Défense et Sécurité,
L'expertise Multimodalité,
L'expertise Environnement.

Article 3 :

Dans l'attente de la création de la D I R E C C T E, une entité : Développement Industriel et Métrologie est mise en place au sein de la DREAL et rattachée au directeur.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-0410 du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de la mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 1^{er} avril 2009

Le Préfet,
signé : Rémi CARON

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. Secrétariat Général

09-0322-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie- Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absences pour motif syndical, les décisions relatives à la gestion des élèves, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2006 portant nomination de Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

- **Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale de l'inspection académique**
- **Monsieur Antoine DESTRES, Inspecteur d'Académie adjoint**
- **Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'Académie adjoint**
- **Monsieur Jean LHUISSIER, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie**

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 20 avril 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Destinataires :
. Secrétariat Général
. Cabinet
. Intéressés
. Dossier

Signature des délégataires :

- **Monsieur Roger SAVAJOLS**
- **Madame Maryse VENTURINI**
- **Monsieur Antoine DESTRES**
- **Monsieur Jean-Marc MILVILLE**
- **Monsieur Jean LHUISSIER**